

SYNDICATS NATIONAUX de l'INSEE

CGT, CGT-FO, SUD

Compte rendu du CHSCT-S du 04 avril 2014

Voir la déclaration CGT, FO, SUD :

<http://cgtinsee.org/dossiers/H%20et%20S/2014/declaration%20liminaire%20intersyndicale%20CHSCT-S%20du%204%20avril%202014.pdf>

Voir les motions CGT, FO, SUD:

<http://cgtinsee.org/dossiers/H%20et%20S/2014/motions%20intersyndicales%20CHSCT-S%204%20avril%202014.pdf>

I. Approbation du procès-verbal du CHSCT-S du 5 décembre 2013

II Prévention des risques spécifiques « enquêtrices et enquêteurs »

Le contexte est bien décrit dans la fiche proposée et ne nécessite pas de modification.

Formation prévention des agressions à la personne

Les objectifs de la formation prévention des agressions à la personne : nous avons souhaité que les situations dangereuses, et non seulement conflictuelles, y soient étudiées. Savoir repérer le déclenchement d'une situation qui se dégrade. Réponse de la direction : Le marché est déjà en ligne ; il sera demandé que cela soit bien intégré.

Les formations doivent démarrer en septembre 2014 pour la métropole.

Nous demandons à ce que le droit de retrait applicable en cas de situation dangereuse puisse être codifié dans toutes les enquêtes pour ne pas impacter les taux de réussites.

Plateforme téléphonique - suivi post-agression

La direction nous informe que la plate-forme d'écoute INAVEM (suivi post-agression) a été contactée 3 fois depuis sa mise en place. Nous confirmons le bien-fondé de ce numéro (appel : 01 41 83 42 17).

Trois représentants du CHSCT-S ont rencontré les responsables de la plateforme pour leur expliquer les spécificités du travail et donc les risques encourus par les enquêteurs et enquêtrices .

Réunions de confrontations des pratiques

Un test de réunion de confrontations des pratiques et du vécu des enquêteurs est en projet. Nous insistons sur notre situation de travailleur isolé, nos besoins d'échanger nos expériences parfois difficiles. Ces réunions permettraient de rompre cet isolement ; il faut y associer un panel d'enquêteurs : anciens, nouveaux, ceux travaillant en milieu rural ou citadin, ceux relevant des prix qui ont aussi des difficultés particulières.

La direction acte notre demande et insiste sur la présence des chefs prix ou ménages lors de ces échanges, point sur lequel nous ne sommes pas d'accord. Décision est prise de tester et comparer les 2 principes. Ces réunions seraient animées par un intervenant extérieur et un animateur social. Nous demandons qu'un membre du CHSCT-S soit présent au test. La réponse est positive et ce test se fera aussi dans les DOM.

Le médecin de prévention suggère que ces réunions aient lieu 3 fois par an, ce qui nous permettrait de gagner en technicité. Il pense que la parole serait plus libre sans la présence de la hiérarchie. Cela éviterait les blocages. Selon lui, les personnes présentes pourraient être le médecin de prévention, un membre de CHSCT et un intervenant extérieur.

Nous attendons le résultat de ces tests et la mise en place de ces réunions pour 2014.

Risques TMS (troubles musculo squelettiques)

Après avoir pris acte des caractéristiques des sacs à dos retenus pour les Dom, nous demandons où en sont les équipements pour la métropole : sacoches ou sacs à dos.

La direction répond que pour les housses des tablettes prix, elles sont validées et seront déployées en même temps que la nouvelle tablette prix, lors de la 2ème quinzaine de juin 2014.

La direction confirme que les enquêteurs prix pourront résilier leur abonnement téléphonique à ce moment là.

Risques routiers.

Nous soulevons le problème de l'enquêteur qui travaille avec sa voiture et son assurance ; elle doit transporter le personnel Insee lors d'accompagnement et reste responsable en cas d'accident. Cela est inadmissible et nous demandons à ce que l'enquêteur n'ait plus à transporter des accompagnants sur le terrain et qu'elle soit tenue au courant des risques encourus.

Motion CGT, FO, SUD sur les responsabilités en cas d'accident

Le CHSCT-S demande qu'une note explicite soit diffusée dans toutes les DR stipulant que toute enquêteur dans le cadre de son travail (y compris trajets) ne doit transporter dans son véhicule personnel aucun agent afin de ne pas engager sa responsabilité personnelle en cas d'accident.

Cette note doit également informer les enquêtrices et enquêteurs et les agents Insee de leur responsabilité ainsi que de la législation en vigueur sur la pratique du covoiturage.

Vote : unanimité pour (CGT-SUD, FO, CGC, CFDT)

Il est rappelé l'urgence de relancer l'étude du parc automobile. La direction ne donne aucune réponse concrète à ce sujet.

Concernant les risques routiers, nous demandons que le droit de retrait pour intempéries ou alertes météo soit reconnu et que le travail non fait ne soit pas systématiquement rattrapé . La direction reste évasive sur le sujet.

Sur la mise en place des formations aux risques routiers, fondamentales partout où elles n'ont pas encore été proposées, nous insistons pour qu'il y ait **un temps de décharge** pour permettre le suivi de ces formations. En clair, il faut que le temps de formation soit compté dans le temps Chester, afin que ces formations ne soient pas faites sur le temps libre : une journée de formation doit aboutir à la décharge de l'équivalent d'une journée d'enquête.

Le directeur général et le secrétaire général interviennent alors pour faire des déclarations inquiétantes : selon eux, il ne faut pas que les « autres temps » (formations notamment) viennent « empêcher de réaliser les enquêtes ».

Cette déclaration est grave si elle était appliquée, car elle remettrait en cause le principe même du nouveau statut, qui était d'officialiser certains droits (formations, préparations aux concours, congés, congés maladie...). Elle est grave car elle réinjecterait le fonctionnement précaire de la pige : si le seul « vrai travail » était la collecte des enquêtes...le reste devrait se faire sur temps libre. Il est hors de question que nous laissions passer cela. Le CHSCT-S n'est pas le lieu pour poursuivre ce débat, qui le sera dans d'autres instances !

III. Santé sécurité au travail

1 Rôle de l'ISST(inspecteur santé sécurité au travail) dans le domaine enquêteur:

Visite du lieu de travail: L'ISST explique son champ de compétence en faisant référence à la définition des lieux du travail (art; R4221_1)du code du travail. La difficulté étant que le domicile de l'enquêteur ne représentant pas un lieu de travail dans ce code, l'ISST propose donc de réaliser des visites au sein des DR. Nous répondons que notre ordinateur nous suit partout, chez nous, chez les enquêtés ou dans les magasins pour les relevés de prix. Nous demandons une expertise juridique sur la dénomination de notre lieu de travail, puisque notre résidence administrative est notre domicile et non notre DR.

Nous faisons remonter qu'il n'y a de ce fait aucune recommandation pour adapter des aménagements de notre poste de travail.

Qu'en est il de l'accident du travail s'il arrive à notre domicile?

Nous déplorons de ne pas pouvoir être suivis lors de tournée de repérage ou de relevés de prix, point sur lequel l'ISST et la direction de l'Insee nous rejoignent.

En conclusion, le besoin d'expertise juridique du lieu de travail doit être fait par Bercy pour mobiliser des ressources et qu'il y ait un déploiement en ISST régional.

Quant aux visites en DR, Nous insistons pour qu'elles soient faites à l'initiative de l'ISST. Une vérification de l'aménagement du bureau des enquêtrices-teurs doit y être faite. Un rapport de ces visites sera examiné avec un retour possible au CHSCT-S.

Nous souhaitons que ces visites soient signalées aux enquêteurs pour qu'ils puissent y participer via le médiateur local, l'assistant-e de prévention (AP).

2 Dématérialisation du registre SST (santé sécurité au travail):

Le registre, actuellement présent dans les directions régionales sous forme papier (avec différentes modalités selon les directions régionales) va être dématérialisé. Ainsi toutes les enquêtrices et enquêteurs pourront prochainement signaler tous incidents lors de leur travail directement via leur ordinateur nomade : qu'il s'agisse d'incivilités, de poids de matériel...tout ce qui concerne l'hygiène, la sécurité, la santé au travail, doit être signalé par vous-même.

Vos signalements devront recevoir une réponse, et tous les sujets signalés seront examinés en CHSCT-S ce qui permettra une meilleure connaissance des incidents rencontrés. Attention, ce registre est différent du recueil, « à tête reposée », chaque année, des risques professionnels dans le « document unique ». Ces documents sont complémentaires.

Des tests ont été réalisés pour vérifier l'accessibilité, le dépôt et le suivi des remarques enquêteurs / assistant de prévention et la possibilité d'exporter des infos de façon anonyme. Le bilan est positif. La liste des rubriques reste à affiner. Un registre adapté aux enquêteurs et enquêteuses et leur tablette devra être aménagé.

Nous demandons d'ajouter 2 items plus "parlants" pour les enquêteurs: 1 sur les douleurs physiques et 1 sur l'hygiène. Nous souhaitons également pouvoir compléter une observation en plus du suivi prévu par mail avec l'assistant-e de prévention.

La direction indique que des réunions avec les chefs de Dem sont en cours pour expliquer ce nouveau registre dématérialisé SST et le rôle de l'assistant de prévention.

3. Surveillance médicale

Après un point sur les 60% d'enquêteurs ayant eu une visite médicale en 2013, nous demandons des éclaircissements sur les 37% restants. Réponse nous est faite qu'il y a bien eu des problèmes dus aux convocations dans les DR de référence, des réglages administratifs et des manques de médecins de prévention.

Registre SST actuel :

Il y a peu de notes du fait des dysfonctionnements avec le passage du NCEE et le flou sur "qui fait quoi?" Cependant, il y a eu des échanges réalisés avec l'INAVEM, mais qui n'ont pas été notés. Ceci expliquerait la lenteur des réponses apportées. La direction s'engage à relancer certaines DR concernant ces réponses ou non réponses.

Nous exprimons un doute sur l'expression et la retransmission des réponses. Il manque en outre une observation du Nord Pas de Calais qui va faire l'objet d'un suivi également. Nous espérons vivement que le registre dématérialisé permette une meilleure remontée des remarques, des réponses, et du suivi des incidents.

DUERPAP (document unique d'évaluation et de prévention des risques):

Vous avez normalement dû participer, comme tous les agents de l'Insee dans leur unité de travail, à l'établissement collectif de ce « DU ».

Les remontées disponibles ne sont encore que de 8 DR le 14 mars. Nous demandons qu'une même procédure de remplissage soit appliquée dans toutes les DR : recueil en réunion avec échanges et présence de l'assistant-e de prévention comme pour les agents titulaires, avec une mise à jour annuelle et suivi de transmission par le chef de service. La direction accepte cette demande.

IV. BUDGET

2013 étant l'année de démarrage du CHSCT-S, nous regrettons la non utilisation entière du budget alloué et souhaitons que cela ne se reproduise pas pour 2014.

Outre les demandes d'aide de financement pour les agressions canines à la Réunion et le financement de répulsif pour chiens à Mayotte qui ne posent pas de problèmes particuliers, la direction redemande une définition plus précises quant à nos demandes d'une étude pour l'aménagement du poste de travail, de celle sur l'amélioration de l'organisation du travail ainsi que de celle sur le parc de véhicules des enquêteurs-teurs.

Beaucoup de ces points sont évoqués par ailleurs dans ce CHSCT-S et nous réitérons nos demandes en rappelant que pratiquement tous ces points ont été débattus lors d'anciens CHSCT-S. Une étude concernant le coût du parc automobile a déjà été réalisée et nous demandons à ce qu'elle serve de base pour celle des enquêteurs-teurs(elle porte sur les aspects pratiques et juridiques).

Nous demandons à ce que des tests pour la formation agression canine soient faits en métropole (au moins 2 sur les 3 prévus).

Quant à l'étude sur l'organisation du travail, nous l'estimons indispensable du fait de notre changement de statut et de l'évolution. La dernière étude ergonomique en ce domaine remonte au début des années 2000, le rapport Artis Facta (le lire ici : http://www.cgtinsee.org/dossiers/enqueteurs/2000-2003/Artis%20Facta%20Rapport%20Ergo%2013F420_23C310%20du%2012%20janvier%202001.pdf).

Depuis, beaucoup de choses ont changé: la façon dont le travail est attribué doit être analysé. On doit regarder la répartition de la charge, l'ergonomie, les nouveautés (échanges par messagerie, nouveau matériel etc.).

Les résultats de l'enquête CDT (Conditions de travail) permettra un regard différent de cette étude ergonomique, sur les conditions de travail en général (figurant aussi dans le budget 2014). Réponse nous est faite que ce sujet sera à rediscuter en GT NCEE.

Un accord de principe est donné par la direction après de longues explications sur le bien-fondé de ces études.

Rappel budget 2014 alloué	119 393 €
Prévision d'utilisation des crédits	
Prévention des agressions : <ul style="list-style-type: none">- Formation à la prévention des agressions de personnes (cofinancement)- Formation à la prévention des agressions canines DR Réunion (480 €)	20 000 €
Réunions de confrontation des pratiques et du vécu professionnel (consultant pour tester ce dispositif)	5 000 €
Prévention des pathologies mécaniques avec un ergothérapeute	15 000 €
Etat des conditions de travail des enquêteurs	35 000 €
Etude pour l'amélioration de l'organisation du travail des enquêtes	10 000 €
Etude pour l'aménagement d'un poste de travail fixe au domicile des enquêteurs	10 000 €
Etude pour explorer différents scénarios d'amélioration du parc de véhicules des enquêteurs	10 000 €
Equipements de sécurité (dont accord pour financer des répulsifs pour chiens demandés par Mayotte)	10 000 €
Sacs à dos et sacoches (avec priorité DOM)	5 000 €
TOTAL	120 000 €

Après une interruption de séance à notre demande, nous votons le budget en stipulant l'urgence du démarrage des cahiers des charges et que soit enlevée du budget la ligne "rappel reste à payer 2013" qui ne concerne pas le budget 2014 .

Vote du budget : votes pour 6 voix (CGT-SUD, FO, CGC) abstention 1 voix : CFDT

V. Conditions de travail des enquêtrices et enquêteurs

1. Droit d'accès aux bâtiments:

Nous apprécions la prise en compte de notre demande de recherche de solutions pour le droit d'accès aux bâtiments, aux locaux communs d'immeubles privés. En effet, après consultation de la cellule juridique du ministère il apparaît qu'il faudra modifier la loi. La direction prévoit un projet d'article de loi à insérer dans le code de construction et d'habitation. Cependant, aucun calendrier ni aucune date d'aboutissement n'étant indiqué, nous rappelons l'urgence de la mise en place pour les résultats de nos enquêtes, urgence d'autant plus fondée que la demande du pass Vigik nous a été refusée.

Après avoir souligné qu'il y aura aussi à étudier notre droit d'accès pour les maisons individuelles, nous demandons des éclaircissements sur la définition de voies légales et d'interdictions concernant nos modes d'intrusion stipulés dans les documents.

Nous proposons de développer, rappeler, échanger les moyens d'améliorer notre travail en DR: Etablir un mémento sur toutes les démarches permettant un meilleur accès aux immeubles :

- Se présenter en mairie à chaque enquête
- Connaître les référents mairie (liste établie par les DR)
- Établir une liste de référents bailleurs sociaux, associations de quartier, syndics
- Lettre de mission pour tou-te-s les enquêtrices et enquêteurs
- Que les avis de passage soient explicites dans toutes les DR
- Ceci pour les nouveaux et anciens enquêtrices-teurs.
- Que les DR fassent des "commissions d'enquêtrices-teurs": échanges d'infos sur le secteur, moyens développés par chacun pour faciliter son travail etc.

En conclusion, le projet d'article est crucial et doit être complété d'aides de chaque DR pour faciliter l'accès et l'acceptation de l'enquêtrice-teur dans ces immeubles.

Motion CGT, FO, SUD sur le droit d'accès aux bâtiments

Le CHSCT-S demande à ce que soit établie une note définissant les voies légales, les autorisations et interdictions pour pénétrer dans les parties communes des immeubles.

Le CHSCT-S demande qu'un calendrier soit prévu pour l'élaboration du projet d'article de loi sur ce même sujet.

Enfin, le CHSCT-S demande qu'un mémento soit distribué aux enquêtrices et enquêteurs sur des moyens pour faciliter les accès : double des lettres aux instances (mairie, gendarmerie, préfecture...), ordre de mission officiel.

Vote : unanimité (7 voix) pour

2. Transmissions de données depuis les postes nomade; utilisation des terminaux téléphoniques

Après une présentation de la direction sur les résultats de transmissions en janvier 2014, il résulte que l'interprétation des envois faits par clef 3G reste obscure. Selon la direction, une majorité des transmissions (132 GO/252 GO au total) serait faite par cette clef. Il n'y aurait que 4 ou 5 cas récurrents de difficultés. La direction a trouvé des "solutions": clef 3G orange, que l'enquêtrice-teur se rapproche d'une antenne relais, etc!!!

Nous ne partageons pas du tout cette satisfaction car pour les 120 GO restants à problème, il s'agit d'enquêtrices-teurs qui transmettent avec leurs box personnelles. La direction de l'Insee doit fournir le matériel nécessaire à notre travail.

Nous soulignons également les problèmes de mises à jour entraînant de longues et fréquentes perturbations avec empêchement de travailler, retard et agacement. Réponse faite: une étude est en cours pour une possibilité d'étaler la mise à jour.

Quant à la **mauvaise qualité du téléphone**: la direction ne recense que quelques cas en DR Midi Pyrénées et Nord Pas de Calais où des essais "concluants" sont en cours! Il reste à noter que ces téléphones émettent plus de DAS que ceux actuels.

Le CHSCT-S n'a à nouveau pas été consulté pour un choix de matériel : nous rappelons qu'ils s'agit d'une prérogative du CHSCT-S et demandons donc un point matériel pour les prochains GT afin d'être associés aux choix et essais des futurs appareils.

Nous insistons sur le fait que ces téléphones doivent rester à usage ponctuel: prise de rdv, appel DR, et qu'ils soient relayés par un téléphone filaire à notre domicile pour ce qui concerne les enquêtes plus longues comme EEC. En effet, il n'est pas adapté à notre travail actuel.

Ceci revient à repréciser notre étude de poste de travail: besoin d'un poste fixe avec tel filaire, box pour les connexions et imprimante pour imprimer les nombreux documents envoyés par messagerie et non plus par courrier. Encore une fois, ce n'est pas à l'enquêtrice-teur de payer son outil de travail.

La direction nous répond que nous disposons d'un outil mobile pour un travail mobile. Nous redemandons à ce qu'une étude de notre travail soit faite car nous sommes mobiles pour récolter des enquêtes sur le terrain mais nous passons beaucoup de temps à notre domicile pour préparer, relire, compléter, trier et envoyer les enquêtes ou relevés de prix.

Motion CGT, FO, SUD sur le poste de travail des enquêtrices et enquêteurs

Les représentant-e-s au CHSCT-S constatent que depuis la motion du 5 décembre 2013 sur l'aménagement du poste de travail, rien n'a été fait pour l'aménagement du poste de travail au domicile de l'enquêteur.

Depuis, il s'avère que les DR transmettent de plus en plus de documents destinés à être imprimés et renvoyés.

C'est pourquoi, la demande initiale (box et téléphone filaire) doit-être complétée d'une imprimante et du matériel nécessaire à son fonctionnement.

D'autre part il est impératif et nécessaire de rappeler que les enquêtrices et enquêteurs n'ont pas à se substituer financièrement à l'employeur.

Vote : 5 voix pour (CGT-SUD, FO) et 2 abstentions (CFDT, CGC)

VI. point d'avancement de l'enquête conditions de travail passée aux enquêtrices et enquêteurs :

Le dernier point fait état de 405 réponses rentrées sur les 685 engagées à répondre. Un comité de pilotage suit l'affaire.

La direction fait part de difficultés pour mettre en place un cahier des charges pour la composition d'un comité scientifique qui analysera les réponses.

Nous insistons sur l'urgence de la mise en place de ce comité scientifique afin de lancer l'appel d'offres pour faire l'étude des résultats.

Motion CGT, FO, SUD sur l'enquête Conditions de travail

Le CHSCT-S du 5 décembre 2013 décidait le lancement de l'enquête CDT auprès du réseau des enquêtrices et enquêteurs de l'Insee. Elle décidait dans le même temps la mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité scientifique.

Le CHSCT-S demande que la direction de l'Insee fasse une proposition de composition du comité scientifique avant la tenue du prochain GT prévu le 14 mai. Notamment, il est nécessaire d'avoir des propositions précises concernant les institutions envisagées (Dares, etc.).

Le CHSCT-S demande également qu'une proposition de cahier des charges pour l'appel d'offre soit faite avant cette date, afin de préciser le type de résultats attendus (analyses et tableaux).

Enfin, le CHSCT-S précise que le type de marché passé doit permettre un appel large (entreprises, universités, laboratoires de recherche...)

Vote : 6 voix pour (CGT-SUD, FO, CFTD) 1 abstention (CGC)

VII. POINTS DIVERS:

Nous rappelons les problèmes de dysfonctionnements récurrents concernant les traitements de maladies, arrêts, accidents du travail etc.

Des notes de procédure existent et sont consultables par les personnes de l'Insee mais pas par les enquêtrices-teurs.

Nous demandons que l'Insee réexplique le circuit dans les DR et que des notes soient faites aux SAR et au CSRH. L'attente pour le début de la prise en charge d'un dossier reste beaucoup trop longue.

Il faut repréciser les différents traitements qui existent entre les fonctionnaires de l'Insee et les agents non titulaires de la fonction publique que sont les enquêtrice-teurs. Ces derniers ne doivent pas pâtir de ces manques de connaissance.

Un accident doit être traité dans le mois. Le médecin de prévention précise que l'administration est à même de déclarer s'il s'agit d'un accident ou d'une maladie.

Motion CGT, FO, SUD sur les circuits administratifs concernant les maladies professionnelles et les accidents du travail

Le CHSCT-S demande la rédaction de notes explicitant les circuits administratifs pour la déclaration des -maladies professionnelles ; -accidents du travail.

Ces notes doivent préciser les démarches à effectuer auprès des différents services, les pièces à fournir à ces différents services, ainsi que les spécificités selon les différents types de contrats (CDI, CDD, et selon les différentes quotités).

Ces notes seront diffusées à toutes les parties concernées (SAR, CSRH, PNA, enquêtrices et enquêteurs...).

Le CHSCT-S demande que le traitement des accidents du travail et de reconnaissance des maladies professionnelles soit considéré comme urgent.

Vote : unanimité (7 voix) pour

Calendrier

Date du prochain GT: 14 mai 2014

Prochain CHSCT-S : 26 juin 2014

Plusieurs dates possibles sont évoquées pour les 2 dernières journées de formation pour les membres du CHSCT-S.

A Paris le 7 mai 2014